



## SAISON 2018 - 2019

### REGLEMENT INTERIEUR

"Eragny Aquatique Club"  
Piscine de la Cavée  
*Chemin de la danne*  
95610 Eragny sur Oise  
[eragnyaquatiqueclub@gmail.com](mailto:eragnyaquatiqueclub@gmail.com)  
<http://eac95.free.fr>

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser pour tous les membres de notre association ses conditions de fonctionnement.

L'Eragny Aquatique Club a été créé le 8 décembre 1976. C'est une association type Loi 1901. Elle est réglementée par ses statuts et son règlement intérieur.

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

---

**Article 1:** L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Pour que sa délibération soit valable, il faut que le quorum soit atteint, soit la moitié plus un. Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée se tiendra une demi-heure après la première. Le nombre de pouvoirs est limité à 2 par personne.

#### GENERALITES

---

**Article 2 :** L'année sportive commence le 1er Octobre et se termine le 30 septembre (validité des licences)

**Article 3 :** Toute manifestation sportive en dehors des entraînements réguliers sera portée à la connaissance des parents par convocation individuelle.

#### OBLIGATIONS DES MEMBRES

---

**Article 4 :** Les membres s'engagent à respecter scrupuleusement les statuts et le règlement intérieur. Tout manquement peut entraîner des sanctions. Seul le Conseil d'administration est habilité à prendre les sanctions nécessaires. Il devra avoir entendu les deux parties.

**Article 5 :** Tous les membres doivent respecter le règlement en vigueur dans les établissements sportifs qui les accueillent.

**Article 6 :** L'association est affiliée à la F.F.N. (Fédération Française de Natation). Son règlement doit être respecté.

**Article 7 :** Une bonne tenue et une discipline librement consenties par les membres sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou déplacements hors du Club pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou la radiation définitive selon la gravité de la faute, sans remboursement de la cotisation. Le Conseil d'administration notifiera sa décision par courrier à la personne concernée ou aux parents pour les mineurs



## SAISON 2018 - 2019

### REGLEMENT INTERIEUR

"Eragny Aquatique Club"  
Piscine de la Cavée  
*Chemin de la danne*  
95610 Eragny sur Oise  
[eragnyaquatiqueclub@gmail.com](mailto:eragnyaquatiqueclub@gmail.com)  
<http://eac95.free.fr>

**Article 8 :** La participation aux entraînements sera conditionnée par la signature de la licence, le certificat médical et le paiement de la cotisation. Tout membre n'étant pas en règle avec la trésorerie sera considéré comme démissionnaire et radié du club.

**Article 9 :** Les horaires des cours devront être respectés. L'association n'est responsable des nageurs qu'à partir du moment où ils entrent dans les infrastructures. Les parents ou les accompagnateurs doivent venir les chercher au plus tard 1/4 d'heure après la fin du cours.

**Article 10 :** Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent.

### COTISATION ET REMBOURSEMENT

---

**Article 11 :** Le montant des cotisations et de l'adhésion est fixé une fois par an par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

**Article 12 :** Une attestation de paiement peut être établie sur simple demande mais uniquement au nom du nageur inscrit.

**Article 13 :** Les adhérents ont un mois après la reprise des cours en septembre, pour annuler leur inscription. La cotisation sera alors remboursée hors adhésion.

**Article 14 :** Un remboursement de cotisation pourra être envisagé pour une absence minimum de trois mois pour raison médicale, avec justificatif. Il ne pourra être effectué que si le certificat médical nous parvient pendant la période d'absence (il ne doit pas être postérieur à la période d'arrêt). De plus la reprise de l'activité doit obligatoirement être accompagnée d'un nouveau certificat attestant du rétablissement de l'adhérent.

Une demande de remboursement fin juin, ne sera donc acceptée que si elle concerne la période d'avril à juin, et ne sera traitée qu'à la reprise de l'activité en septembre

Mise à jour du 9 novembre 2007